

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Arbezol Spezial (05000-007966)**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Moyen de préservation du bois, Insecticide PT08, CH-2020-0015 / Application voir fiche technique.  
Pour les utilisateurs public et les utilisateurs professionnels. Emballage >1 kg seulement pour les utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/fournisseur :** Bosshard + Co. AG  
Lack- und Farbenfabrik  
**Rue/Boîte Postale :** Ifangstrasse 97  
**Sigle du pays/Code postal/Localité:** 8153 Rümlang  
**Téléphone :** ++41 44 817 73 73  
**Télécopie :** ++41 44 817 73 00  
**Contact :** bosshard@bosshard-farben.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse ++41 44 251 51 51 Kurzwahl 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

###### Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09)

###### Mention d'avertissement

Danger

###### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROCARBONS (C11-C12), ISOALKANES, < 2% AROMATICS ; N°CAS : 90622-58-5

HYDROCARBONS, C11-C13; ISOALKANES, < 2% AROMATICS ; N°CAS : 90622-58-5

HYDROCARBONS, C11-C14, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS

###### Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

###### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

|           |   |
|-----------|---|
| P101      | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  |
| P260      | Ne pas respirer les aérosols.   |
| P262      | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  |
| P273      | Éviter le rejet dans l'environnement.   |
| P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  |
| P331      | NE PAS faire vomir.   |
| P391      | Recueillir le produit répandu.  |
| P405      | Garder sous clef.   |
| P501      | Retournez le contenu au point de vente ou emmenez-le à un point de collecte des déchets dangereux. Renvoyez les conteneurs au point de vente ou emmenez-les à un point de collecte des déchets dangereux. |

### Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

- Ne pas utiliser pour les bois qui, de par leur destination, sont mis en contact direct avec les aliments ou la nourriture pour bétail.
- Nocif en cas d'utilisation inappropriée.
- Toxique pour les abeilles.
- Contient pyréthroïde. Toxique pour les chats.
- Toxique pour les poissons.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

HYDROCARBONS (C11-C12), ISOALKANES, < 2% AROMATICS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119472146-39-xxx ; N°CE : 918-167-1 ; N°CAS : 90622-58-5

Poids : ≥ 65 - < 70 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Aquatic Chronic 4 ; H413

HYDROCARBONS, C11-C13 ; ISOALKANES, < 2% AROMATICS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456810-40-xxx ; N°CE : 920-901-0 ; N°CAS : 90622-58-5

Poids : ≥ 15 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

HYDROCARBONS, C11-C14, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480162-45-xxx ; N°CE : 927-285-2

Poids : ≥ 15 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CE : 258-067-9 ; N°CAS : 52645-53-1

Poids : ≥ 0.1 - < 0.5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

### Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Consulter impérativement un médecin.

### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Jet d'eau pulvérisée

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

#### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit. Ne pas inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

Observer les réglementations de la protection du travail. L'air doit être aspiré lors des travaux de pulvérisation. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### Mesures de protection

#### Mesures de lutte contre l'incendie:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

L'équipement électrique devrait être protégé de façon appropriée. Les sols devraient être en matériau non conducteur. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de acide fort, base forte, agent oxydant

Classe de stockage (TRGS 510) ( D ) : 10

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Observer le mode d'emploi. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. Dans le cadre de leurs tâches générales, tous les employeurs déterminent les risques pour la sécurité et la santé de leurs employés qui surviennent dans leur entreprise et prennent les mesures de protection et les instructions nécessaires conformément aux normes techniques reconnues. (Suisse : directive EKAS n° 6508)

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Valeurs limites au poste de travail

HYDROCARBURES, valeurs générales

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | MAK ( CH )                     |
| Paramètre :                              | E: fraction inhalable          |
| Valeur seuil :                           | 50 ppm / 300 mg/m <sup>3</sup> |
| Remarque :                               | SSC                            |
| Version :                                |                                |

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Type de valeur limite (pays d'origine) : | STEL ( CH )                     |
| Valeur seuil :                           | 100 ppm / 600 mg/m <sup>3</sup> |
| Remarque :                               | SSC                             |
| Version :                                |                                 |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

L'équipement de protection personnel doit être choisi en concordance avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur par l'équipement de protection personnel. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes EN: respirateur EN 136, 140, 149; Lunettes de protection des yeux / EN 166; Vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; Gants de protection EN 374; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345/DIN EN 13832-2/3.

### Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Des gants protecteurs, régulièrement contre des produits chimiques, appropriés (EN 374) utiliser (recommandé : Indice de protection 6, en conséquence > 480 mn. perméation) Z.B. du caoutchouc de nitriles (0.4 mm) Alcool polyvinylique (0.5mm).. Avec des signes d'une décomposition ou d'une perméabilité chimique, les gants devraient être enlevés immédiatement et remplacés. Immédiatement après utilisation des gants rincer et enlever d'une décomposition ou d'une perméabilité chimique, les gants devraient être enlevés immédiatement et remplacés. Immédiatement après utilisation des gants rincer et enlever.

#### Protection corporelle

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### Protection respiratoire

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Masques à filtre combiné A2 - P2 pour les travaux de courte durée.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État : liquide

Couleur : incolore

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

|   |              |                           |                          |
|---|--------------|---------------------------|--------------------------|
| Point de fusion/point de congélation :                  |              |                           | Aucune donnée disponible |
| Point de congélation :                                  |              |                           | Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) |                           | non déterminé            |
| Température de décomposition :                          |              |                           | Aucune donnée disponible |
| Point éclair :  |              |                           | 65 °C                    |
| Température d'auto-inflammabilité :                     |              |                           | non déterminé            |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              |                           | non déterminé            |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              |                           | non déterminé            |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )    |                           | non déterminé            |
| Densité :   | ( 20 °C )    | env.                      | 0.8 g/cm <sup>3</sup>    |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    |                           | non applicable           |
| Soluble dans l'eau:                                     | ( 20 °C )    |                           | Non miscible             |
| pH :  |              |                           | non applicable           |
| log P O/W :   |              |                           | Aucune donnée disponible |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    | env.                      | 11 s DIN gobelet 4 mm    |
| Viscosité cinématique :                                 | ( 40 °C )    |                           | Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif :  |              |                           | Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur :                         | ( 20 °C )    |                           | Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation :                                 |              |                           | Aucune donnée disponible |
| Solides inflammables :                                  |              | Aucune donnée disponible. |                          |
| Gaz inflammables :                                      |              | Aucune donnée disponible. |                          |
| Propriétés explosives :                                 |              | Aucune donnée disponible. |                          |

### 9.2 Autres informations

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

Aucune

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

#### 10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

#### 10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré. Réaction exothermique avec: Acide Comburant.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. La respiration de solvants en quantités dépassant les limites de la valeur MAK est nuisible à la santé; elle peut irriter les muqueuses et l'appareil respiratoire, provoquer des maladies de foie ou des reins ainsi qu'une atteinte au système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, effet narcotique et, dans des cas exceptionnels, évanouissement. Des contacts prolongés ou répétés sont susceptibles de troubler la régénération naturelle de la peau et d'en causer le dessèchement. L'absorption du produit par le corps à travers la peau est possible. Les éclaboussures de solvant peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles.

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Toxicité orale aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | DL50 ( 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale  |
| Espèce :            | Rat   |
| Dose efficace :     | 1470 mg/kg  |

###### Toxicité dermique aiguë

|                     |   |
|---------------------|---|
| Paramètre :         | DL50 ( 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique  |
| Espèce :            | Lapin   |
| Dose efficace :     | 4000 mg/kg  |

##### Corrosion

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1 Toxicité

##### Toxicité aquatique

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 ( 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1 )  
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : < 1 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètres : Facteur de bioconcentration (BCF) (3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1)  
Concentration : 300

Aucune information disponible pour le produit..

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter égouts ou dans les parages. Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

03 02 02 S

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE )

#### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( PERMETHRIN (ISO) )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( PERMETHRIN (ISO) )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9  
Code de classification : M6  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de restriction en tunnel : -  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

#### Transport maritime (IMDG)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

Classe(s) : 9  
Numéro EmS : F-A / S-F  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Classe(s) : 9  
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)  
Étiquette de danger : 9 / N

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales (CH)

Autorisation

CH-2020-0015

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe ( D ) : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 02. Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges · 03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Spezial  
Mise à jour : 22.06.2020

Version (Révision) : 24.0.0

RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA - International Air Transport Association  
IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level  
LOEL - Lowest Observed Effect Level  
NOAEL - No Observed Adverse Effect Level  
NOEC - No Observed Effect Concentration  
NOEL - No Observed Effect Level  
OECD - Organisation for Economic Cooperation and Development  
VOC - Volatile Organic Compounds  
AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen  
Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu).

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |   |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H332 | Nocif par inhalation.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                            |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---